

**DECISION DU PRESIDENT**  
**07 JUILLET 2022**

**DECISION MP2022-07-022 : ATTRIBUTION MARCHÉ de FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES ECOLOGIQUES JETABLES ET DE PRODUITS D'HYGIENE ECOLOGIQUES POUR LES CRECHES DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

Une consultation pour la fourniture et la livraison de couches écologiques jetables et de produits d'hygiène écologiques pour les crèches de Guingamp-Paimpol Agglomération, a été lancée avec une publication sur le profil acheteur de l'agglomération le 25 avril 2022. Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le délai de remise des offres était fixé au 19 mai 2022 à 12h.

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du contrat :

Lot	Montant minimum	Montant maximum	Offres reçues
Lot n°1 : Fourniture et livraison de couches-culottes jetables écologiques	4 000 € HT	15 000 € HT	4
Lot n°2 : Fourniture de produits d'hygiène	500 € HT	5 000 € HT	3

**Vu** la Commission MAPA réunie le 21 juin 2022 pour le lot n°2 et le 5 juillet 2022 pour le lot n°1, qui a émis un avis favorable sur le rapport d'analyse des offres,

**Vu** la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant ces éléments, le Président décide :

- De déclarer une offre du lot n°1 irrégulière, en vertu de l'article R2152-2 du Code de la commande publique.
- De déclarer une offre du lot n°2 irrégulière, en vertu de l'article R2152-2 du Code de la commande publique.
- D'attribuer les accords-cadres aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des soumissionnaires désignés ci-après :

<b>Lot 1 : Fourniture et livraison de couches-culottes jetables écologiques</b>	<b>Montant minimum : 4 000 € HT - Montant maximum : 15 000 € HT</b>		
CELLULOSE DE BROCELIANDE	9 AV HOCHE	75008	PARIS 8
<b>Lot 2 : Fourniture de produits d'hygiène</b>	<b>Montant minimum : 500 € HT - Montant maximum : 5 000 € HT</b>		
LABORATOIRE RIVADIS	25 IMP DU PETIT ROSE	79100	LOUZY

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

